



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 195 - AOUT 2012

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2012229-0003 - Arrêté portant homologation du Grand Stade Lille
Métropole en tant qu'enceinte sportive ouverte au public

..... 1



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012229-0003

**signé par Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
le 16 Août 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté portant homologation du Grand Stade
Lille Métropole en tant qu'enceinte sportive
ouverte au public



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission
Accompagne
ment
des Activités Physiques
et Sportives

Arrêté portant homologation du Grand Stade Lille Métropole en tant qu'enceinte sportive ouverte au public

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L 312-5 à L 312-17;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 12 Avril 2011 portant constitution de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive Grand Stade de Lille Métropole, sise à Villeneuve d'Ascq et Lezennes, présentée par le Directeur de la société ELISA le 25 Novembre 2011 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, au cours de sa réunion du 16 Mars 2012 ;

Vu l'avis de la commission nationale de sécurité des enceintes sportives, au cours de sa réunion du 06 Juin 2012 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et les I.G.H au cours de sa réunion du 16 Août 2012 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité publique au cours de sa réunion du 16 Août 2012 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, au cours de sa réunion du 16 Août 2012 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'enceinte sportive dénommée Grand Stade de Lille Métropole sise sur le territoire des communes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes, présentant :

- une configuration stade dénommée « arène principale » pour l'accueil des compétitions de football, de rugby, et d'autres types de manifestations sportives,
- une configuration dénommée « boîte à spectacles » pour l'accueil de manifestations sportives, située sous la demi-pelouse côté tribune Nord. Cette configuration est fonctionnelle dès lors que la demi-pelouse Nord est enlevée et transférée automatiquement au dessus de la demi-pelouse Sud,
- des installations annexes : salles de réception, zone presse, poste de sécurité, poste de commandement, locaux techniques, sanitaires, vestiaires, salles d'échauffement, parkings,

est homologuée en configuration « arène principale », à l'exception des manifestations de sports mécaniques, conformément à l'avis de la commission nationale de sécurité des enceintes sportives susvisé.

Article 2 – La configuration dénommée « boîte à spectacles » devra faire l'objet d'une homologation ultérieure après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 3 – L'effectif maximal de personnes pouvant accéder à l'établissement en configuration « arène principale » est fixé à **53 154**.

Article 4 – L'effectif maximal de spectateurs en configuration « arène principale » est fixé à **50 154** selon la disposition suivante :

Configuration arène principale	Volée basse	Volée intermédiaire	Volée haute	Total valide-PMR	TOTAL
Grand public	20 142		22 053	42 195	42 533
PMR	284		54	338	
Business		5 241		5 241	5 303
PMR		62		62	
Loges		1 548		1 548	1 548
PMR		0		0	
Protocole		445		445	450
PMR		5		5	
Presse			314	314	320
PMR			6	6	
Total valides	20 142	7 234	22 367	49 743	50 154
Total PMR	284	67	60	411	
Total	20 426	7 301	22427	50 154	

Article 5 – Les conditions d'aménagement des postes de contrôle sont les suivantes :

- Le poste central de sécurité (PCS)
 - il est situé au niveau S2 sous tribune Nord et accessible par la Voie de Desserte Intérieure (VDI).
 - sa surface au sol est de 47 m2.
 - il surveille le système de détection incendie et assure le déclenchement de l'évacuation du public.
 - il surveille les équipements de sécurité incendie et si nécessaire assure leur mise en œuvre.

- Le poste de commandement manifestation (PCM) :

- il est situé au niveau N1 Nord Ouest avec vue sur pelouse et tribunes.
- sa surface au sol est de 113 m2.
- il regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des dispositifs de secours et de sécurité.
- il est équipé d'un système de vidéo protection de l'ensemble du stade et de ses abords.
- il est relié téléphoniquement aux différents locaux du stade et à l'ensemble des personnes concernées par la sécurité.
- il est doté d'équipements permettant aux services de secours d'utiliser leurs moyens de transmission radio.
- il est doté d'accès Internet pour les services présents.
- il est dit « aveugle » en configuration boîte à spectacle scène au Nord. En mesure compensatoire, une loge située en tribune Sud est mise à disposition pour une observation directe de la scène et du public.
- il est en relation permanente avec les structures de commandement fixes des différents services puis avec le poste de commandement opérationnel dès sa mise en place.
- il est activé pour tout événement entraînant la présence de public dans les tribunes ou la pelouse selon la configuration suivante:
 - SDIS
 - DDSP
 - exploitant
 - organisateur
- en fonction du niveau d'activation, les services précités, qui renforcent leur participation sur le site, sont rejoints au PCM par des représentants de:
 - SAMU
 - communes de Lezennes et Villeneuve d'Ascq
 - transpole
 - toute autre personne ou service dont la présence serait jugée utile par le préfet.

- Le poste de commandement opérationnel (PCO):

- il est constitué de la salle de débordement attenante au PC Manifestation.
- sa surface au sol est de 46 m2.
- il est l'outil de travail du Directeur des Opérations de Secours, qui peut s'il le juge nécessaire en fonction de la situation, en décider l'activation.
- il assure la coordination des différentes actions menées par l'ensemble des acteurs
- il est en relation avec le Centre Opérationnel Départemental situé en préfecture.

Article 6 – Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

- Accès des secours

- il s'effectue par la Voie de Desserte Intérieure (VDI) située au même niveau que la pelouse sous les tribunes (niveau S2).
- la VDI dessert sous la volée basse des gradins toute la périphérie des tribunes et permet aux véhicules de secours d'accéder directement sur la pelouse aux 4 coins du terrain.
- le stationnement dans cette VDI est réglementé et limité en nombre ainsi qu'à des zones définies.
- la VDI dispose de 6 poteaux d'incendie et de 4 tours d'incendie, également accessibles depuis le Niveau 0, permettant aux secours et aux forces de l'ordre d'accéder directement dans les tribunes.
- le parvis est accessible aux engins de secours sur toute sa surface ainsi que les façades du stade et le parking SILO.

- Centre de Regroupement des Moyens (CRM)

- il est implanté à côté du parking SILO et accessible par la voie réservée longeant la rue du Virage à partir du CD 146.
- il est destiné à accueillir l'ensemble des moyens de secours publics, associatifs ou privés.
- il rassemble la totalité des moyens de secours à l'exception de ceux de la DDSP.
- il se répartit de la manière suivante :
 - d'un côté sont regroupés les moyens sanitaires et secours du SAMU, du SDIS et des secouristes.
 - de l'autre sont concentrés les engins techniques et feux du SDIS.
 - Zone de poser d'Hélicoptère (Dropping Zone)

Ce lieu de positionnement des hélicoptères reste à déterminer.

- Poste Médical Avancé (PMA)

- en fonction de la localisation des victimes, les Postes Médicaux Avancés (PMA) peuvent être installés:

- dans les déambulateurs
- sur la pelouse et le parterre
- sur le parvis

- des boîtiers de raccordement électriques, téléphoniques et Internet sont implantés sur les murs extérieurs des infirmeries de proximité et sont dédiés à la mise en œuvre des PMA.

- Point de Regroupement des Evacuations (PRE)

- le PRE est organisé en sortie de PMA et est donc localisé en fonction de son implantation.

- Situation des lieux médico psychologiques

- à l'intérieur du stade :

- dans l'auditorium au niveau S2
- dans la salle de conférence de presse au niveau S2
- dans la salle d'échauffement au niveau S2

- à l'extérieur du stade :

- au village du Grand Stade
- dans les locaux du domaine universitaire

Article 7 – Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire.

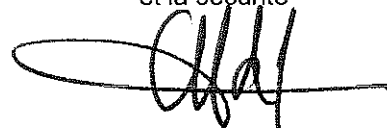
Article 8 – Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de cabinet du Préfet du Nord, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la Ville de Villeneuve d'Ascq, le Maire de la Ville de Lezennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

16 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet délégué pour la défense
et la sécurité



Christian CHOCQUET